INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY

Le 13 avril 2021

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 13 avril 2021, à 19 h, à huis-clos (téléconférence);

Sont présents : Mme Chantal Deschamps, Ph. D., Mairesse,
Mme Chantal Routhier, conseillère
Mme Jennifer Robillard, conseillère
M. Éric Chartré, conseiller
Mme Josée Mailhot, conseillère
M. Sylvain Benoit, conseiller
M. Georges Robinson, conseiller
Mme Cécile Hénault, conseillère
M. Raymond Hénault, conseiller
Mme Denyse Peltier, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Jean Langlois, conseiller

Est absent : M. Stéphane Machabée, conseiller

Sont aussi présents : M. David Legault, directeur général
M. Dominique Longpré, directeur général adjoint
M. Louis-André Garceau, greffier
Mme Marie-Josée Boissonneault, trésorière

Me Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande de la mairesse qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Madame la Présidente à 19 h.

---

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

La séance du conseil se déroule à huis clos par conférence téléphonique afin de respecter les mesures préventives émises durant la période d'urgence sanitaire décrétée le 13 mars dernier par le gouvernement suivant l'arrêté 2020-004 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020 ainsi que celles applicables au palier 4 - Alerte maximum (zone).

Madame la Mairesse profite de l'occasion pour annoncer sa décision quant à son avenir politique en vue des prochaines élections qui auront lieu en novembre prochain soit qu'elle ne sollicitera pas un autre mandat après vingt-quatre années de vie politique.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 083-13-04-21**
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en y ajoutant le point suivant du consentement de tous les membres du conseil présents, à savoir:

7.22 Adhésion à la déclaration d'engagement proposée par l'UMQ : Unis pour le climat.

ADOPTÉE

---

3 **PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC**

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions au conseil tel qu'il a été convenu de le faire en période d'urgence sanitaire.

---

4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 084-13-04-21**
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 9 MARS 2021

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2021 et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

5 **DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS**

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- 562 - Certificat greffier - participation référendaire;

- 438-35 - Certificat greffier - participation référendaire;
- 438-36 - Certificat greffier - participation référendaire;
- 438-30 - Certificat greffier - participation référendaire.pdf;
- États financiers consolidés au 31 décembre 2020 et rapport de Mme Thérien auditrice indépendante;
- EF FINAL_201130_Les Internationaux de Tennis;
- EF_Projet_201231_CC Laurent-Venne inc_2021-03-19;
- EF_Projet_201231_SDRR_2021-03-25;
- Dépôt de tous les rapports financiers des organismes liés;
- CE - 2020-03-02 - procès-verbal;
- CE - 2020-03-02 - procès-verbal;
- CE - 2020-03-02 - procès-verbal;
- 438-38 - Certificat du greffier - participation référendaire;
- 438-37 - consultation écrite - certificat du greffier.pdf;
- 442-3 - consultation écrite - certificat du greffier.pdf;
- Liste des remboursements de dépenses de recherche et de soutien des conseillers pour l'année 2020;
- Rapport de madame la mairesse - exercice financier 2020 (déposé séance tenante).

Signée à Repentigny, ce 16 avril 2021.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

6.2.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 085-13-04-21**
DM ET PIIA - CELLZONE / LES ENSEIGNES FX BOISVERT 80, BOULEVARD BRIEN - LOT 5 447 405 - 2021-0105 (UDD-LD)

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 80, boulevard Brien (lot 5 447 405);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de permettre l'installation d'une enseigne murale devant une fenêtre (superficie vitrée) afin d'assurer son alignement et son intégration avec celles existantes, alors que le règlement ne le permet pas sur une telle surface, sur l'immeuble situé au 80, boulevard Brien ;

ATTENDU les plans de Les Enseignes FX Boisvert datés du 10 février 2021 déposés par Cellzone concernant l'installation d'une enseigne commerciale sur cet immeuble ;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 016-01-03-2021;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, invitant les personnes intéressées à transmettre leurs observations par écrit au greffe lors d'une période de consultation d'au moins quinze jours entre le 9 mars et le 23 mars 2021, ce conformément aux mesures de protection de la santé publique en vigueur ;

PAR CONSÉQUENT et après avoir pris acte du fait qu'aucune observation n'a été reçue au greffe durant la période indiquée ci-dessus tel qu'en fait foi le certificat déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de permettre l'installation d'une enseigne murale devant une fenêtre (superficie vitrée) afin d'assurer son alignement et son intégration avec celles existantes, alors que le règlement ne le permet pas sur une telle surface, sur l'immeuble situé au 80, boulevard Brien (lot 5 447 405);

ET

D'approuver les plans de Les Enseignes FX Boisvert datés du 10 février 2021 déposés par Cellzone concernant l'installation d'une enseigne commerciale sur cet immeuble, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.2.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 086-13-04-21
DM ET PIIA - GROUPE EVEX 11, BOULEVARD PRUD'HOMME - LOT 2 387 363 - 2021-0118 (UDD-LD)

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 11, boulevard Prud'homme (lot 2 387 363);

ATTENDU QUE la dérogation mineure dont l'objet, énuméré ci-dessous, a pour effet de permettre la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 6 logements) :

·régulariser la profondeur du terrain à 30,53 m alors que le règlement exige une profondeur de 33 m minimum;

·permettre l'aménagement de 2 cases de stationnement dans la marge avant prescrite de 7,5 m alors que le règlement permet la localisation des cases au-delà de cette marge ;

ATTENDU le document réalisé et déposé par le Groupe Evex daté du 12 février 2021 concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 6 logements) et l'aménagement extérieur sur cet immeuble;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE ce document est assujetti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 013-01-03-2021;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local au sujet de la demande de dérogation mineure, tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, invitant les personnes intéressées à transmettre leurs observations par écrit au greffe lors d'une période de consultation d'au moins quinze jours entre le 9 mars et le 23 mars 2021, ce conformément aux mesures de protection de la santé publique en vigueur;

PAR CONSÉQUENT et après avoir pris acte du fait qu'aucune observation n'a été reçue au greffe durant la période indiquée ci-dessus tel qu'en fait foi le certificat déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet, énuméré ci-dessous, a pour effet de permettre la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 6 logements) :

·régulariser la profondeur du terrain à 30,53 m alors que le règlement exige une profondeur de 33 m minimum;

·permettre l'aménagement de 2 cases de stationnement dans la marge avant prescrite de 7,5 m alors que le règlement permet la localisation des cases au-delà de cette marge sur l'immeuble situé au 11, boulevard Prud'homme (lot 2 387 363).

ET

D'approuver le document réalisé et déposé par le Groupe Evex daté du 12 février 2021 concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 6 logements) et l'aménagement extérieur sur cet immeuble, à la condition que la première marche de l'escalier extérieur avant libère la servitude municipale.

ADOPTÉE

6.2.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 087-13-04-21
DM ET PIIA - GESTION PLP 299, RUE NOTRE DAME - LOT 1 752 482 - 2021-0104 (UDD-LD)

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 299, rue Notre-Dame (lot 1 752 482);

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE la dérogation mineure, dont l'objet est énuméré ci-dessous, a pour effet de permettre le réaménagement du terrain de stationnement suite au changement de groupe d'usages du bâtiment commercial (buanderie) :

·maintenir l'aménagement d'une bande gazonnée et paysagée de 0,9 m de largeur dans la cour avant le long de la ligne latérale droite alors que le règlement exige l'aménagement d'une bande gazonnée de 1,5 m de largeur comportant des arbres (2) longeant la ligne avant de propriété en plus de l'emprise sur toute la largeur du terrain hormis les allées d'accès au stationnement;

·maintenir la largeur de l'allée d'accès aux cases de stationnement à 14,8 m afin de conserver les cases de stationnement existantes devant le bâtiment et préserver l'entrée charretière actuelle alors que le règlement exige de se conformer à la largeur de 8 m maximum dans la cas d'un changement de groupe d'usages;

ATTENDU le plan de Monica F Design daté du 11 février 2021 déposé par Gestion PLP Repentigny concernant le réaménagement du terrain de stationnement suite au changement de groupe d'usages du bâtiment commercial (vente d'appareils électroménagers à buanderie) sur cet immeuble;

ATTENDU QUE ce plan est assujetti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignées sous le numéro CCU 14-01-03-2021;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, invitant les personnes intéressées à transmettre leurs observations par écrit au greffe lors d'une période de consultation d'au moins quinze jours entre le 9 mars et le 23 mars 2021, ce conformément aux mesures de protection de la santé publique en vigueur ;

PAR CONSÉQUENT et après avoir pris acte du fait qu'aucune observation n'a été reçue au greffe durant la période indiquée ci-dessus tel qu'en fait foi le certificat déposé séance tenante.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet, énuméré ci-dessous, a pour effet de permettre le réaménagement du terrain de stationnement suite au changement de groupe d'usages du bâtiment commercial (buanderie) :

·maintenir l'aménagement d'une bande gazonnée et paysagée de 0,9 m de largeur dans la cour avant le long de la ligne latérale droite alors que le règlement exige l'aménagement d'une bande gazonnée de 1,5 m de largeur comportant des arbres (2) longeant la ligne avant de propriété en plus de l'emprise sur toute la largeur du terrain hormis les allées d'accès au stationnement;

·maintenir la largeur de l'allée d'accès aux cases de stationnement à 14,8 m afin de conserver les cases de stationnement existantes devant le bâtiment et préserver l'entrée charretière actuelle alors que

le règlement exige de se conformer à la largeur de 8 m maximum dans le cas d'un changement de groupe d'usages sur l'immeuble situé au 299, rue Notre-Dame (lot 1 752 482);

ET

D'approuver le plan de Monica F Design daté du 11 février 2021 déposé par Gestion PLP Repentigny concernant le réaménagement du terrain de stationnement suite au changement de groupe d'usages du bâtiment commercial (vente d'appareils électroménagers à buanderie) sur cet immeuble, à la condition que la bande gazonnée et paysagée longeant la ligne latérale droite soit revitalisée avec des arbustes d'au moins 0,5 m de hauteur.

ADOPTÉE

6.2.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 088-13-04-21
DM ET PIIA - M. VINCENT LEMAY / DESSIN DESIGN ARCHITECTURE – 3239, RUE SAINT-PAUL - LOT 2 102 888 - 2021-0116 (UDD-LD)

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 3239, rue Saint-Paul (lot 2 102 888);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de réduire la marge latérale droite à 2,26 m afin de permettre l'agrandissement sur 2 étages du bâtiment principal (habitation unifamiliale) alors que le règlement exige une marge de 3 m minimum sur l'immeuble situé au 3239, rue Saint-Paul (lot 2 102 888);

ATTENDU les plans de Dessin Design Architecture datés du 11 février 2021 déposés par M. Vincent Lemay concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur cet immeuble;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 015-01-03-2021;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, invitant les personnes intéressées à transmettre leurs observations par écrit au greffe lors d'une période de consultation d'au moins quinze jours entre le 9 mars et le 23 mars 2021, ce conformément aux mesures de protection de la santé publique en vigueur ;

PAR CONSÉQUENT et après avoir pris acte du fait qu'aucune observation n'a été reçue au greffe durant la période indiquée ci-dessus tel qu'en fait foi le certificat déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge latérale droite à 2,26 m afin de permettre l'agrandissement sur 2 étages du bâtiment principal (habitation unifamiliale) alors que le règlement exige une marge de 3 m minimum sur l'immeuble situé au 3239, rue Saint-Paul (lot 2 102 888);

ET

D'approuver les plans de Dessin Design Architecture datés du 11 février 2021 déposés par M. Vincent Lemay concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur cet immeuble, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 089-13-04-21**
PIIA - CLINIQUE VÉTÉRINAIRE VALMONT / NEUF ARCHITECTES - 319, RUE VALMONT - LOT 4 597 779 - 2021-0181 (UDD-LD)

ATTENDU les plans de Neuf Architectes datés du 11 mars 2021 (version corrigée) déposés par la Clinique Vétérinaire Valmont concernant l'agrandissement du bâtiment principal (vétérinaire) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 319, rue Valmont (lot 4 597 779);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 037-29-03-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Neuf Architectes datés du 11 mars 2021 (version corrigée) déposés par la Clinique Vétérinaire Valmont concernant l'agrandissement du bâtiment principal (vétérinaire) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 319, rue Valmont (lot 4 597 779), tels que déposés.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

6.3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 090-13-04-21
PIIA - ROYAL NET / RIOPEL + ASSOCIÉS ARCHITECTES - 442, RUE SAINT-PAUL - LOT 5 134 152 - 2021-0180 (UDD-LD)

ATTENDU les plans de Riopel + Associés Architectes datés du 12 mars 2021 (version corrigée) déposés par Royal-Net concernant l'agrandissement du bâtiment principal (industrie en service de nettoyage) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 442, rue Saint-Paul (lot 5 134 152) ;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 038-29-03-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Riopel + Associés Architectes datés du 12 mars 2021 (version corrigée) déposés par Royal-Net concernant l'agrandissement du bâtiment principal (industrie en service de nettoyage) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 442, rue Saint-Paul (lot 5 134 152), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 091-13-04-21
PIIA - CENTRE À NOUS / POSTE D'ESSENCE LAVOIE ET FILS - 376, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 143 500 - 2021-0174 (UDD-LD)

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (station-service) déposée par le Centre à Nous sur l'immeuble situé au 376, rue Notre-Dame (lot 2 143 500);

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal est assujettie au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande déposée satisfait les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 039-29-03-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (station-service) déposée par le Centre à Nous sur l'immeuble situé au 376, rue Notre-Dame (lot 2 143 500), telle que déposée.

ADOPTÉE

6.3.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 092-13-04-21**
PIIA - ÉGLISE DE LA PURIFICATION-DE-LA-BIENHEUREUSE-VIERGE-MARIE - 445, RUE NOTRE-DAME - LOTS 3 381 714, 2 144 371, 3 535 996, 3 535 998, 5 974 798, 5 974 799 ET 5 974 801 - 2021-0175 (UDD-LD)

ATTENDU les plans de Beaupré Michaud et Associés, Architectes datés du 12 février 2021 déposés par le Conseil de Fabrique concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (église) en remplaçant le revêtement du toit sur l'immeuble situé au 445, rue Notre-Dame (lots 3 381 714, 2 144 371, 3 535 996, 3 535 998, 5 974 798, 5 974 799 et 5 974 801);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 040-29-03-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Beaupré Michaud et Associés, Architectes datés du 12 février 2021 déposés par le Conseil de Fabrique concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (église) en remplaçant le revêtement du toit sur l'immeuble situé au 445, rue Notre-Dame (lots 3 381 714, 2 144 371, 3 535 996, 3 535 998, 5 974 798, 5 974 799 et 5 974 801), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 093-13-04-21**
PIIA - GROUPE ORANGE / VERTIGE ARCHITECTURE – 620, RUE DU MANOIR - LOTS 2 385 889 ET 2 385 895 - 2021-0170 (UDD-LD)

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) ainsi que les plans de Vertige Architecture datés du 11 mars 2021 (version corrigée montrant le traitement architectural des murs du garage) déposés par le Groupe Orange concernant la construction d'un bâtiment principal

(habitation multifamiliale de 4 logements) et l'aménagement extérieur, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 620, rue du Manoir (lots 2 385 889 et 2 385 895) ;

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal et les plans sont assujettis au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande déposée satisfait les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 041-29-03-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) ainsi que les plans de Vertige Architecture datés du 11 mars 2021 (version corrigée montrant le traitement architectural des murs du garage) déposés par le Groupe Orange concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 4 logements) et l'aménagement extérieur, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 620, rue du Manoir (lots 2 385 889 et 2 385 895), tels que déposés.

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

Madame la Mairesse, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition principale, appelle le vote sur cette dernière.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition :

M. Éric Chartré, élu
Mme Josée Mailhot, élue
M. Sylvain Benoit, élu
M. Georges Robinson, élu
Mme Cécile Hénault, élue
M. Raymond Hénault, élu
Mme Denyse Peltier, élue
M. Jean Langlois, élu

Contre la proposition :

Mme Chantal Routhier, élue
Mme Jennifer Robillard, élue
M. Kevin Buteau, élu

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

6.3.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 094-13-04-21
PIIA - ULTRAMAR / DANIEL PROVENCHER ET CIE - 1090, BOULEVARD IBERVILLE - LOT 2 185 085 - 2021-0167 (UDD-LD)

ATTENDU les plans d'Enseignes Pattison datés du 11 mai 2020 déposés par Ultramar concernant le remplacement d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 1090, boulevard Iberville (lot 2 185 085);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 042-29-03-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Pattison datés du 11 mai 2020 déposés par Ultramar concernant le remplacement d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 1090, boulevard Iberville (lot 2 185 085), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 095-13-04-21
PIIA - MME JESSICA LANGFORD / PLANIPLAN CONCEPT ARCHITECTURAL - 603-C, BOULEVARD LACOMBE - LOTS 6 332 998 ET 6 333 003 - 2021-0169 (UDD-LD)

ATTENDU le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 22 mars 2021 ainsi que les plans d'architecture de Planiplan Concept Architectural datés de décembre 2020 déposés par Mme Jessica Langford concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la subdivision du terrain, sur l'immeuble situé au 603 C, boulevard Lacombe (lots 6 332 998 et 6 333 003);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 043-29-03-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 22 mars 2021 ainsi que les plans d'architecture de Planiplan Concept Architectural datés de décembre 2020 déposés par Mme Jessica Langford concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la subdivision du terrain, sur l'immeuble situé au 603 C, boulevard Lacombe (lots 6 332 998 et 6 333 003), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.8 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 096-13-04-21
PIIA - GROUPE PURE CONSTRUCTION / FÉLIX DELAND TECHNOLOGUE EN ARCHITECTURE - 16, RUE DU BORD-DE-L'EAU - LOT 1 754 552 - 2021-0166 (UDD-LD)

ATTENDU les plans de Félix Deland Technologue en architecture datés du 14 mars 2021 (version corrigée) déposés par le Groupe Pure Construction concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 16, rue Bord-de-l'Eau (lot 1 754 552);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 044-29-03-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Félix Deland Technologue en architecture datés du 14 mars 2021 (version corrigée) déposés par le Groupe Pure Construction concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 16, rue Bord-de-l'Eau (lot 1 754 552), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.9 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 097-13-04-21
PIIA - MME ANNIE VINET / DESSIN NB - 236, RUE DU NIGER - LOT 2 389 876 - 2021-0172 (UDD-LD)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU les plans de Dessin NB datés du 9 mars 2021 déposés par Mme Annie Vinet et M. Luc Hamel concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 236, rue Niger (lot 2 389 876);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 045-29-03-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Dessin NB datés du 9 mars 2021 déposés par Mme Annie Vinet et M. Luc Hamel concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 236, rue Niger (lot 2 389 876), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 098-13-04-21
PIIA - M. ALAIN OUELLETTE / MG DESIGN ARCHITECTURE - 35, RUE JULES-VERNE - LOT 2 422 161 - 2021-0168 (UDD-LD)

ATTENDU les plans de MG Design Architecture datés de février 2021 déposés par M. Alain Ouellette concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 35, rue Jules-Verne (lot 2 422 161) ;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 046-29-03-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de MG Design Architecture datés de février 2021 déposés par M. Alain Ouellette concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 35, rue Jules-Verne (lot 2 422 161), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.11 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 099-13-04-21
PIIA - M. MARTIN BOURRÉ / TECHNIQUE DU BÂTIMENT R.T. - 268, RUE DE LA PAIX - LOT 2 100 330 - 2021-0177 (UDD-LD)

ATTENDU les plans de Technique du Bâtiment R.T. datés du 11 mars 2021 déposés par M. Martin Bourré concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 268, rue de la Paix (lot 2 100 330) ;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 047-29-03-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Technique du Bâtiment R.T. datés du 11 mars 2021 déposés par M. Martin Bourré concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 268, rue de la Paix (lot 2 100 330), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 100-13-04-21
PIIA - MME LOUISE SOUCY - 411, RUE DU VILLAGE - LOTS 2 097 538 ET 3 560 029 - 2021-0183 (UDD-LD)

ATTENDU les travaux liés à la demande de permis datée du 23 février 2021 déposée par Mme Louise Soucy concernant le remplacement des fenêtres (14) du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur l'immeuble situé au 411, rue du Village (lots 2 097 538 et 3 560 029) ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE les travaux liés à la demande de permis sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A. ;

ATTENDU QUE les travaux liés à la demande de permis déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 049-29-03-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les travaux liés à la demande de permis datée du 23 février 2021 déposée par Mme Louise Soucy concernant le remplacement des fenêtres (14) du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur l'immeuble situé au 411, rue du Village (lots 2 097 538 et 3 560 029), telle que déposée.

ADOPTÉE

6.3.13 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 101-13-04-21
PIIA - ENSEIGNES DÉCOR DESIGN - 317, RUE MARION - LOT 2 102 616 - 2021-0203 (UDD-LD)

ATTENDU les plans réalisés et déposés par Enseignes Décor Design datés du 29 mars 2021 concernant l'installation d'une enseigne sur poteau, sur l'immeuble situé au 317, rue Marion (lot 2 102 616);

ATTENDU QUE ces plans sont déposés en remplacement de plans déjà approuvés par le conseil municipal au moyen de la résolution CM 052-09-03-21 ;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 050-29-03-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier le P.I.I.A. lié à la résolution #CM 052-09-03-21 en approuvant les plans réalisés et déposés par Enseignes Décor Design datés du 29 mars 2021 concernant l'installation d'une enseigne sur poteau, sur l'immeuble situé au 317, rue Marion (lot 2 102 616), à la condition qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne.

ADOPTÉE

7.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 102A-13-04-21**
2021-CP-030 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES - RUE NOTRE-DAME ENTRE IBERVILLE ET BONAVENTURE - 2021-0087 (GI-IG)

Le conseiller Kevin Buteau déclare à la présidente qu'il se retire de la séance afin d'éviter toutes apparences de conflit d'intérêt en marge de ce contrat. Après le départ temporaire de monsieur Buteau de la conférence téléphonique, la présentation du contrat débute ainsi que les délibérations du conseil.

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection des infrastructures - rue Notre-Dame entre Iberville et Bonaventure (contrat 2021-CP-030);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 17 mars 2021, à savoir :

1.CONSTRUCTION G-NESIS INC.	5 488 488, 57 $
2.SINTRA INC.	6 503 312, 53 $
3.DUROKING CONSTRUCTION 9200-2088 Qc inc.	6 558 062, 36 $
4.GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.	6 702 543, 51 $

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2021-0087;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution numéro CE-139-06-04-21;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Construction G-Nesis inc. le contrat 2021 CP-030, lequel a pour objet la réalisation des travaux de réfection des infrastructures de la rue Notre-Dame (entre Iberville et Bonaventure), cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées au montant de 5 488 488,57 $, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0087;

Que l'octroi du contrat 2021-CP-030 soit conditionnel à l'adoption et à la promulgation du règlement d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

7.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 102-13-04-21**
2021-CP-031 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE DE LA RUE MASSON (ENTRE JEAN-BAPTISTE MEILLEUR ET DU BUISSON) ET BOUL. L'ASSOMPTION (ENTRE BOISBRIAND ET VALMONT) - 2021-0185 (GI-IG)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection de chaussée de la rue Masson (entre Jean-Baptiste Meilleur et du Buisson) et du boul. L'Assomption (entre Boisbriand et Valmont) (contrat 2021-CP-031);

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 17 mars 2021, à savoir :

1. ROXBORO EXCAVATION INC.	1 128 013, 98 $
2. CONSTRUCTION VIATEK INC.	1 105 889, 34 $
3. EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.	1 590 583, 90 $
4. SINTRA INC. Région Laurentides Lanaudière	1 144 689, 95 $
5. GROUPE RMA INC.	1 396 842, 77 $
6. CONSTRUCTION ANOR (1992) INC.	1 079 433, 59 $

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2021-0185;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 143-06-04-21 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Construction Anor (1992) inc. le contrat 2021-CP-031, lequel a pour objet la réalisation des travaux de réfection de chaussée de la rue Masson (entre Jean-Baptiste-Meilleur et du Buisson) et sur le boulevard L'Assomption (entre Boisbriand et Valmont), cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées au montant de 1 079 433,59 $, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0185;

Que l'octroi du contrat soit conditionnel à l'adoption et à la promulgation du règlement d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 103-13-04-21**
2021-CP-048 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE (COUCHE D'USURE) SUR DIVERS TRONÇONS 2021-0189 (GI-IG)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Le conseiller Kevin Buteau déclare à la présidente qu'il se retire de la séance afin d'éviter toutes apparences de conflit d'intérêt en marge de ce contrat ainsi que celui inscrit au point 7.4. Après le départ temporaire de monsieur Buteau de la conférence téléphonique, la présentation du contrat débute ainsi que les délibérations

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection de pavage (couche d'usure) sur divers tronçons (contrat 2021-CP-048);

ATTENDU QUE dix (10) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 24 mars 2021, à savoir :

1. EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.	1 048 168, 50 $
2. PAVAGES CHARTRAND INC.	992 160, 03 $
3. EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	1 028 874, 67 $
4. UNIROC CONSTRUCTION INC.	899 905, 42 $
5. CONSTRUCTION ANOR (1992) INC.	1 120 741, 81 $
6. LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1 098 931, 05 $
7. ROXBORO EXCAVATION INC.	932 976, 14 $
8. CONSTRUCTION VIATEK INC.	867 165, 59 $
9. DE SOUSA 4042077 CANADA INC.	1 214 930, 13 $
10.SINTRA INC.	1 098 131, 97 $

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2021-0189;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 147-06-04-21 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Construction Viatek inc. le contrat 2021-CP-048, lequel a pour objet la réalisation des travaux de réfection de pavage (couche d'usure - recouvrement mince) sur divers tronçons de rues, cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées au montant de 867 165,59 $, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0189;

Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'adoption et à la promulgation du règlement d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 104-13-04-21**
2021-CP-047 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE (STABILISATION ET PAVAGE) BOUL. IBERVILLE (DE BEAUCHESNE À LAURENTIEN) 2021-0188 (GI-IG)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Le conseiller Kevin Buteau est toujours absent suite à sa déclaration faite au point précédent.

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection de chaussée (stabilisation et pavage) boul. Iberville (de Beauchesne à Laurentien) (contrat 2021-CP-047);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 24 mars 2021, à savoir :

1. SINTRA INC.	1 278 778, 77 $
2. EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.	1 484 807, 26 $
3. CONSTRUCTIONS ANOR (1992) INC.	1 246 872, 77 $
4. ROXBORO EXCAVATION INC.	1 189 000, 00 $
5. CONSTRUCTION VIATEK INC.	1 083 914, 17 $

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2021-0188 ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 146-06-04-21;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Construction Viatek inc. le contrat 2021-CP-047, lequel a pour objet la réalisation des travaux de réfection de chaussée (stabilisation et pavage) sur le boulevard Iberville (de Beauchesne et Laurentien), cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées au montant de 1 083 914,17 $, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0188;

Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'adoption et à la promulgation du règlement d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 105-13-04-21**
2021-CP-055 - OCTROI DE CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN CHALET DE PISCINE ET D'UNE PISCINE AU PARC RIVEST - 2021-0206 (GI-AG)

Le conseiller Kevin Buteau réintègre la conférence téléphonique afin de participer aux délibérations du conseil.

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux construction d'un chalet de piscine et d'une piscine au parc Rivest (contrat 2021-CP-055);

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 31 mars 2021, à savoir :

1.L'ARCHEVÊQUE & RIVEST LTÉE	2 953 000, 00 $
2.LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC.	3 208 141, 68 $
3.CONSTRUCTIONS LARCO INC.	3 008 895, 75 $
4.CONSTRUCTIONS VENNE & FILS LTÉE	3 852 000, 00 $
5.6330614 CANADA INC./CONSTECH	3 552 037, 65 $
6.LES ENTREPRISES PERA 9016-6919 QC INC.	4 409 820, 14 $

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2021-0206;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 148-06-04-21 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise L'Archevêque & Rivest Ltée le contrat 2021 CP-055, lequel a pour objet la réalisation de la construction d'un chalet de piscine et d'une piscine au parc Rivest, cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées au montant de 2 953 000 $, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0206;

Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 536 et que cette dernière soit également financée par le fonds de parcs.

ADOPTÉE

7.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 106-13-04-21**
ENTENTE - CROISIÈRES NAVARK INC. - FOURNITURE ET OPÉRATION D'UNE NAVETTE FLUVIALE INTERMUNICIPALE - 2021-0165 (DG-DL)

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De confirmer la participation de la Ville de Repentigny au projet de navette fluviale intermunicipal entre les villes de Varennes, l'arrondissement Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles et Repentigny conformément à l'entente prévue pour trois (3) ans (2021, 2022, 2023), la Ville de Repentigny assumera un tiers du prix forfaitaire apparaissant au bordereau de soumission d'un montant total de 385 620,40 $, toutes taxes incluses, la part facturée à la Ville de Repentigny sera donc de 128 540,13 $, incluant les taxes, pour toute la durée de l'entente, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0165;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

D'autoriser Madame la Mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville de Repentigny l'entente confirmant la participation de cette dernière à ce projet;

Que cette dépense soit financée par les budgets de fonctionnement concernés suivant les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 107-13-04-21**
2021-CP-020 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE AGATHE-DE-SAINT-PÈRE - 2021-0088 (GI-AG)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux d'aménagement de la Place Agathe-de-Saint-Père (contrat 2021-CP-020);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 24 février 2021, à savoir :

1.CONSTRUCTION VERT DURE	417 426, 02 $
2.LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.	364 782, 96 $
3.LES ENTREPRISES P.N.P. INC.	406 699, 20 $
4.SAHO CONSTRUCTION INC.	615 865, 30 $
5.LAVALLÉE & FRÈRES (1959) LTÉE	541 449, 32 $

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2021-0088;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 124-06-04-21 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Les Terrassements Multi-Paysages inc. le contrat 2021-CP-020, lequel a pour objet la réalisation des travaux d'aménagement de la Place Agathe-de-Saint-Père, cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées au montant de 364 782,96 $, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0088;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière et que le solde nécessaire pour couvrir la différence soit financé à même le fonds de roulement lequel sera remboursé par des versements annuels et égaux sur une période de cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2022 en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

7.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 108-13-04-21**
2021-SP-024 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE BORDURES ET TROTTOIRS - 2021-0154 (TP-MAT)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection de bordures et trottoirs (contrat 2021-SP-024);

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 3 mars 2021, à savoir :

1.RAMCOR CONSTRUCTION	454 691, 63 $
2.TROTTOIR JOLIETTE INC.	423 674, 25 $
3.DUROKING BORDURES TROTTOIRS 9391-3796 Qc inc	769 914, 28 $
4.GROUPE ROCK-SOL INC.	443 286, 40 $
5.CONSTRUCTION CAPPA	400 544, 16 $
6.PAVAGE DES MOULINS INC.	442 260, 84 $
7.COJALAC INC.	468 684, 09 $

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2021-0154;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 126-06-04-21 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer le contrat 2021-SP-024 à la firme Construction Cappa inc., lequel a pour objet la réalisation de travaux de réfection de bordures et trottoirs, cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total approximatif de 400 544,16 $, incluant les taxes, et ce, pour une saison soit du 15 avril au 1er novembre 2021 avec la possibilité de renouveler le contrat pour une (1) saison supplémentaire (2022), le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0154;

Cette dépense soit financée par les budgets de fonctionnement concernés suivant les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.9 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 109-13-04-21**
2021-SP-023 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET RÉPARATION DE PAVAGE - 2021-0155 (TP-MAT)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux d'entretien et réparation de pavage (contrat 2021-SP-023);

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 3 mars 2021, à savoir :

1.	PAVAVAGES CHARTRAND INC.	486 866, 29 $
2.	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	839 806, 14 $
3.	CONSTRUCTIONS ANOR (1992) INC.	867 305, 06 $
4.	PAVAGE DES MOULINS INC.	807 469, 43 $
5.	PIER-TECK CONSTRUCTION INC.	626 182, 59 $
6.	GROUPE ENDEAVOUR INC.Les grands travaux Mtl.	842 996, 70 $
7.	LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	496 496, 54 $

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2021-0155;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 127-06-04-2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer le contrat 2021-SP-023 à la firme Pavages Chartrand inc., lequel a pour objet la réalisation de travaux d'entretien et de réparation de pavage pour un (1) an avec la possibilité de renouveler le contrat pour une période additionnelle d'une (1) année (2022), cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total approximatif de 486 866,29 $, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0155;

Cette dépense soit financée par les budgets de fonctionnement concernés suivant les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 110-13-04-21
2020-SP-016 - RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIAUX GRANULAIRES ET DISPOSITION DE REBUTS D'ASPHALTE ET DE BÉTON - 2021-0157 (TP-MAT)

Il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la Ville exerce son option de renouveler les contrats octroyés dans le cadre du projet 2020-SP-016, lesquels ont pour objet la fourniture et la livraison de matériaux granulaires et la disposition de rebuts d'asphalte et de béton pour une deuxième (2e) année, soit du 5 mai 2021 au 4 mai 2022, le tout suivant ce qui est prévu aux documents contractuels, à savoir ;

- pour le lot 1 sable de compactage – Excavation Daniel Latour inc. au montant total de 54 035,25 $, incluant les taxes;

- pour le lot 2 - pierres et disposition de rebuts d'asphalte et de béton de ciment - Maskimo Construction inc. au montant total de 210 461,74 $, incluant les taxes;

Que ces dépenses soient financées à même les budgets de fonctionnement visés selon les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.11 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 111-13-04-21**
2020-SP-162- OCTROI DE CONTRAT- FOURNITURE DE PRODUITS SANITAIRES INVENTORIÉS - 2021-0161 (FIN-IB)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la Fourniture de produits sanitaires inventoriés (contrat 2020-SP-162);

ATTENDU QUE HUIT (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 27 janvier 2021, à savoir :

1. PINKERTON LABORATOIRES	62 665, 58 $
2. V-TO INC.	71 750, 83 $
3. BUNZL CANADA INC.	61 532, 57 $
4. LES PRODUITS SANITAIRES ROYAL NET	84 799, 23 $
5. ACKLANDS-GRAINGER INC.	81 069, 19 $
6. LABORATOIRES CHOISY LTÉE	62 990, 05 $
7. LALEMA INC.	62 116, 55 $
8. SOLUTIONS SUPÉRIEURES S.E.C.	67 858, 28 $

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2021-0161;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 129-06-04-21;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer le contrat à commandes 2020-SP-162 à la firme Bunzl Canada exploitant sous le nom de Prescott S.M., lequel a pour objet la fourniture de produits sanitaires inventoriés, cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant budgétaire maximal de 126 430 $, incluant les taxes, pour une période de deux (2) ans, le tout suivant le sommaire décisionnel;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement visés selon les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

7.12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 112-13-04-21
2018-CP-012 - ABROGATION DU RENDEMENT INSATISFAISANT BLR EXCAVATION INC. - 2021-0192 (FIN-IB)

Il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'abroger la résolution CM 317-08-12-20, laquelle abrogation aura pour effet d'annuler le rendement insatisfaisant prononcé contre la firme BLR Excavation inc. pour les motifs exprimés au sommaire décisionnel 2021-0192 et ainsi rendre cette dernière admissible à soumissionner de nouveau sur des appels d'offres publics de la Ville.

ADOPTÉE

7.13 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 113-13-04-21
2021-SP-016 - ACQUISITION D'HABITS DE COMBAT - 2021-0198 (INC-MR)

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme Aréo-Feu ltée le contrat 2021-SP-016, lequel a pour objet l'acquisition d'habits de combat, cette firme ayant déposé une soumission conforme aux documents contractuels selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total approximatif de 336 896,30 $ pour une période de cinq (5) ans, incluant les taxes, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021 0198;

De recommander à la MRC D'Autray d'adjuger le contrat à la firme Aréo-Feu Ltée pour l'acquisition d'habits de combat pour la MRC D'Autray selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de soumission, pour un montant total de 153 705,47 $ pour cinq (5) ans, incluant les taxes, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

De recommander à la Ville de Joliette d'adjuger le contrat à la firme Aréo-Feu Ltée pour l'acquisition d'habits de combat pour la Ville de Joliette selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de soumission, pour un montant total de 146 955,30 $ pour cinq (5) ans, incluant les taxes, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

Que la dépense de la Ville de Repentigny soit financée à même les budgets de fonctionnement concernés suivant les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

7.14 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 114-13-04-21
2021-CP-043 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS SUR DIVERSES RUES - 2021-0137 (GI-IG)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de construction de trottoirs sur diverses rues (contrat 2021-CP-043);

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 10 mars 2021, à savoir :

1.GROUPE ROCK-SOL INC.	949 693, 50 $
2.TROTTOIR JOLIETTE INC.	881 188, 00 $
3.UNIROC CONSTRUCTION INC.	789 586, 48 $
4.CONSTRUCTION LAROTEK INC.	1 362 902, 15 $
5.COJALAC INC.	751 777, 77 $
6.GROUPE ABF INC.	1 162 460, 49 $
7.DE SOUSA 4042077 CANADA INC.	918 575, 52 $
8.CONSTRUCTION CAPPA	834 988, 69 $
9.DUROKING BORDURES TROTTOIRS 9391-3796 Qc inc	883 064, 91 $

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2021-0137;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 140-06-04-21;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Cojalac inc. le contrat 2021-CP-043, lequel a pour objet la réalisation des travaux de construction de trottoirs sur diverses rues de la ville, cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées au montant de 751 777,77 $, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0137;

Que cette dépense soit financée par l'excédent de fonctionnement affecté – transport actif, le tout selon les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.15 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 115-13-04-21
2020-SPP-154 - OCTROI DE MANDAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE POUR LA STABILISATION DE LA RIVE GAUCHE DE LA RIVIÈRE .'ASSOMPTION - SECTEUR DE L'AVENUE DES RIVIÈRES - 2021-0138 (GI-CR)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi pour l'octroi d'un mandat de services professionnels ayant pour objet la préparation des plans, devis et la surveillance pour les travaux de

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

stabilisation de la berge - secteur de l'avenue des Rivières (contrat 2020-SPP-154);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement (partie qualitative) le 17 février 2021, à savoir :

1. SNC-Lavalin GEM Québec inc. ;
2. FNX Innov;
3. Équipe Laurence inc.;
4. Cima+ s.e.n.c.;

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2021-0138;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 141-06-04-21;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme Équipe Laurence inc. le mandat de services professionnels 2020-SPP-154, lequel a pour objet la préparation des plans, devis et la surveillance pour les travaux de stabilisation de la berge - secteur de l'avenue des Rivières, cette firme ayant déposé une proposition de services ayant obtenu le meilleur pointage selon ce qui est prévu aux documents contractuels au montant de 194 836,64 $, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0138;

Que la dépense relative à la préparation des plans et devis soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536;

Que l'octroi du mandat concernant la surveillance des travaux soit conditionnel à l'adoption et à la promulgation du règlement d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.16 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 116-13-04-21
2021-CP-035 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE HÉLÈNE - 2021-0186 (GI-CR)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection du poste de pompage Hélène (contrat 2021-CP-035);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 24 mars 2021, à savoir :

1.Les EXC. MICHEL CHARTIER INC.	596 243,10 $
2.GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.	538 232,47 $

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2021-0186;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE-144-06-04-21 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Généreux Construction inc. le contrat 2021-CP-035, lequel a pour objet la réalisation des travaux de réfection du poste de pompage Hélène, cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées au montant de 538 232,47 $, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0186;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.17 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 117-13-04-21
2021-CP-044 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS SUR DIVERSES RUES INCLUANT LE BOULEVARD DE LA ROCHELLE - 2021-0187 (GI-IG)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection de trottoirs sur diverses rues incluant le boulevard de La Rochelle (contrat 2021-CP-044);

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 24 mars 2021, à savoir :

1.CONSTRUCTION CAPPA INC.	609 775, 66 $
2.COJALAC INC.	699 977, 77 $
3.UNIROC CONSTRUCTION INC.	674 953, 72 $
4.RAMCOR CONSTRUCTION	770 309, 51 $
5.GROUPE ROC-SOL INC.	710 758, 20 $
6.DE SOUSA 4042077 CANADA INC.	763 520, 23 $
7.BORDURES ET TROTTOIRS MIRABEX INC.	893 010, 83 $
8.DUROKING BORDURES TROTTOIRS 9391-3796 Qc inc	768 334, 81 $
9.TROTTOIR JOLIETTE INC.	773 000, 01 $

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2021-0187;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 145-06-04-21 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

D'octroyer à l'entreprise Construction Cappa inc. le contrat 2021-CP-044, lequel a pour objet la réalisation des travaux de réfection de trottoirs sur diverses rues de la ville, cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées incluant le boulevard de La Rochelle (entre la rue Cherrier et la voie de desserte Est de l'A-40) au montant de 609 755,56 $, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0187;

Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'adoption et à la promulgation du règlement d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.18 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 118-13-04-21
AFFECTATION DU DCTP ET VIREMENTS D'EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉS SUITE AU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2020 - 2021-0204 (FIN-NE)

Il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'affecter les sommes provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté aux postes d'excédents de fonctionnement affectés identifiés au rapport joint au sommaire décisionnel 2021-0204 et d'autoriser la trésorière à effectuer les virements en conséquence;

D'autoriser l'affectation de la dépense constatée à taxer ou à pourvoir (DCTP) - Avantages sociaux futurs pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2020 au montant de 2 425 500 $ selon le document joint au sommaire décisionnel 2021-0204 et d'autoriser la trésorière à effectuer les virements en conséquence.

ADOPTÉE

7.19 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 119-13-04-21
NOMINATION – MAIRE SUPPLÉANT – PÉRIODE DU 9 MAI 2021 AU 22 AOÛT 2021

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer le conseiller du district numéro 5, monsieur Éric Chartré, à titre de maire suppléant pour la période du 9 mai 2021 au 22 août 2021 inclusivement.

ADOPTÉE

7.20 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 120-13-04-21
RECONDUIRE LE PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE CARREFOUR INFORMATIONNEL ET SOCIAL - 2021-0127 (SLVC-VM)

Il est

Proposé par : Josée Mailhot
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De reconduire le protocole d'entente à intervenir entre le Centre à Nous, la MRC L'Assomption et la Ville de Repentigny de 2022 à 2026 lequel est joint au sommaire décisionnel 2021-0127;

D'autoriser la trésorière à verser les sommes prévues selon les modalités prévues à cette entente;

D'autoriser Madame la Mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente;

Que cette dépense soit financée par les budgets de fonctionnement concernés suivant les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.21 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 121-13-04-21
2021-CP-054 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RELOCALISATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 421, RUE NOTRE-DAME - 2021-0086 (GI-CR)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation des travaux de relocalisation du bâtiment situé au 421, rue Notre-Dame (contrat 2021-CP-054);

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte publiquement le 1er mars 2021, à savoir :

1.HENEAULT ET GOSSELIN INC.	1 048 355, 50 $

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2021-0086;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 138-06-04-21 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Éric Chartré

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Héneault et Gosselin inc. le contrat 2021-CP-054, lequel a pour objet la réalisation des travaux de relocalisation du bâtiment situé au 421, rue Notre-Dame à Repentigny, cette entreprise ayant déposé la seule soumission conforme aux documents contractuels sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées (incluant items retirés du bordereau) au montant de 703 245,93 $, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0086,

Que cette dépense soit financée par l'excédent de fonctionnement affecté Fonds d'acquisition, le tout suivant les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.22 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 122-13-04-21
ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT PROPOSÉE PAR L'UMQ : UNIS POUR LE CLIMAT

ATTENDU QUE la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux. Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

Les changements climatiques exigent des réponses locales. Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

Les changements climatiques nécessitent un engagement politique. Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée. Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;

Les changements climatiques offrent des opportunités collectives. Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la

mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

Nous nous engageons à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Nous assumerons nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de la ville de Repentigny adhère à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

9.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 123-13-04-21**
MOUVEMENT DE PERSONNEL-CADRE - DU 16 MARS AU 5 AVRIL 2021 - 2021-0213 (RH-JFH)

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le mouvement de personnel-cadre pour la période du 16 mars au 5 avril 2021, tel qu'en font foi les recommandations du sommaire décisionnel 2021-0213, à savoir :

1. De procéder à l'embauche de Marie-Christine Garon au poste de directrice du Service des communications (classe 11, échelon 6), la date d'entrée en poste de Mme Garon est le ou vers le 3 mai 2021, cette embauche est nécessaire suite au départ à la retraite de Marlène Girard;

2. D'approuver le contrat de travail à intervenir entre Mme Marie-Christine Garon et la Ville de Repentigny et autoriser Madame la Mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville ce dernier.

ADOPTÉE

10.1.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 124-13-04-21**

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

442-4 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS ET D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 442.

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 442-4 intitulé : *Règlement amendant le règlement relatif aux plans et d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 ;*

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a été mis en ligne sur le site internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet d'ajouter des dispositions applicables aux projets de redéveloppement en matière d'implantation et d'intégration architecturale, tels que définis au règlement de zonage numéro 438 et ses amendements de façon à ce qu'une demande d'approbation en vertu du règlement 442 soit requise lors d'une nouvelle construction, d'un agrandissement, du renouvellement d'une constituante du bâtiment, de la modification des couleurs, de l'aménagement extérieur du terrain ou de l'installation d'une constituante accessoire pour tout projet de redéveloppement sur le territoire et l'analyse de cette demande se base sur les objectifs visés, dont notamment :

- Ponctuer la volumétrie et la hauteur des bâtiments;
- Favoriser une architecture recherchée et de qualité;
- Minimiser l'impact visuel des équipements techniques et mécaniques;
- Préserver l'intimité et la qualité de vie des secteurs résidentiels adjacents de faible densité;
- Minimiser les impacts visuels et environnementaux des aires de stationnement;
- Améliorer la qualité de vie des citoyens;
- Mettre en valeur le milieu naturel et intensifier le verdissement du paysage urbain;
- Rehausser la convivialité du paysage urbain et le dynamisme de l'espace public;
- Valoriser l'intégration harmonieuse des usages commerciaux;
- Assurer une connexion visuelle et physique avec le fleuve Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 442-4 intitulé : *Règlement amendant le règlement relatif aux plans et d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442.*

ADOPTÉE

10.2.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 125-13-04-21**
438-38 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du second projet

de règlement numéro 438-38 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438;*

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a été mis en ligne sur le site internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a pour objet de modifier les dispositions en matière de constructions et d'usages accessoires comme suit :

- ajouter des dispositions applicables aux bâtiments accessoires d'agrément et d'entreposage jumelés;
- ajouter des dispositions applicables à un sauna extérieur;
- modifier la définition d'un bâtiment accessoire d'agrément afin de ne plus assujettir une pergola aux dispositions applicables aux bâtiments accessoires d'agrément;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 mars 2021 ainsi que la présentation du premier projet et son dépôt à cette même séance ;

ATTENDU la période de consultation écrite qui s'est tenue du 23 mars au 7 avril 2021 et le certificat dressé par l'assistant greffier attestant qu'aucune observation n'a été reçu ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de règlement numéro 438-38 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.*

ADOPTÉE

10.3.1 442-4 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS ET D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 442.

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Éric Chartré, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 442-4 intitulé : *Règlement amendant le règlement relatif aux plans et d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442.*

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : D'ajouter des dispositions applicables aux projets de redéveloppement en matière d'implantation et d'intégration architecturale, tels que définis au règlement de zonage numéro 438 et ses amendements de façon à ce qu'une demande d'approbation faite en vertu du règlement 442 soit requise lors d'une nouvelle construction, d'un agrandissement, du renouvellement d'une

constituante du bâtiment, de la modification des couleurs, de l'aménagement extérieur du terrain ou de l'installation d'une constituante accessoire pour tout projet de redéveloppement sur le territoire et l'analyse de cette demande se base sur les objectifs visés, dont notamment :

- Ponctuer la volumétrie et la hauteur des bâtiments;
- Favoriser une architecture recherchée et de qualité;
- Minimiser l'impact visuel des équipements techniques et mécaniques;
- Préserver l'intimité et la qualité de vie des secteurs résidentiels adjacents de faible densité;
- Minimiser les impacts visuels et environnementaux des aires de stationnement;
- Améliorer la qualité de vie des citoyens;
- Mettre en valeur le milieu naturel et intensifier le verdissement du paysage urbain;
- Rehausser la convivialité du paysage urbain et le dynamisme de l'espace public;
- Valoriser l'intégration harmonieuse des usages commerciaux;
- Assurer une connexion visuelle et physique avec le fleuve Saint-Laurent;

Portée : l'ensemble du territoire de la Ville

Signée à Repentigny, ce 16 avril 2021.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

Initiales du secrétaire

10.3.2 569 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DE L'ÉMISSAIRE PLUVIAL SITUÉ PRÈS DU 225, BOULEVARD L'ASSOMPTION AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 980 000 $ À CES FINS

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Sylvain Benoît, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 569 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux pour la réfection de l'émissaire pluvial situé pr du 225, boulevard L'Assomption ainsi qu'un emprunt total de 980 000 $ ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requ par la loi.

Présentation

Objet : Décréter la réalisation de travaux pour la réfection de l'émissaire pluvial situé près du 225, boulevard L'Assomption ainsi qu'un emprunt total de 980 000 $ à ces fins

Portée : L'ensemble des contribuables

Coût : 980 000$

Mode de financement : Emprunt par émissions d'obligations sur une période de vingt (20) ans

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Mode de paiement et de remboursement : imposition d'une taxe foncière spéciale annuellement à tous les contribuables sur la base des valeurs des immeubles apparaissant aux rôles d'évaluation.

Signée à Repentigny, ce 16 avril 2021.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

Initiales du secrétaire

10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 126-13-04-21
437-2 : RÈGLEMENT AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 437

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 437-2 intitulé : *Règlement amendant le plan d'urbanisme numéro 437;*

ATTENDU QUE le projet de règlement a été mis en ligne sur le site internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier les dispositions applicables aux secteurs de redéveloppement et aux usages potentiellement contraignants de façon à se conformer aux règlements 146-09 et 146-10 de la MRC de L'Assomption comme suit :

- appliquer la cible de densité dans les aires TOD et hors TOD, ainsi que dans les corridors de transport collectif en moyenne pour tous les projets de développement et de redéveloppement;

- abaisser la cible de densité dans l'aire d'influence du corridor de transport collectif au minimum exigé par le PMAD (30 log/ha);

- exclure du calcul de la densité les superficies non propices à la densification;

- identifier les secteurs de redéveloppement sur le territoire où s'applique la norme minimale de 30 log/ha;

- identifier les établissements industriels potentiellement contraignants susceptibles d'utiliser ou d'entreposer des matières dangereuses;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 19 janvier 2021 ainsi que la présentation du premier projet et son dépôt à cette même séance ;

ATTENDU la période de consultation écrite qui s'est tenue du 2 au 16 février 2021 et le certificat dressé par l'assistant greffier attestant qu'aucune observation n'a été reçu;

ATTENDU QUE ce projet de règlement numéro 437-1 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Éric Chartré

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 437-2 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 437* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 127-13-04-21
438-35 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 438-35 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438;*

ATTENDU QUE le projet de règlement a été mis en ligne sur le site internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet de modifier les dispositions applicables à l'aire TOD de la Gare de Repentigny de façon à :

- Créer les différentes zones au plan de zonage telles que définies dans le règlement de zonage numéro 65 de la Ville de Repentigny au 9 juin 2015 et établir les dispositions applicables pour chaque zone;
- Supprimer les zones « H3-042 » et « H3-062 » et leur grille des spécifications;
- Modifier la grille C8-079 afin de supprimer les rapports applicables aux usages de CHSLD et résidences pour personnes retraitées et les remplacer par une densité brute minimale (log./ha);
- Modifier la grille H1-080 afin de remplacer les coefficients d'occupation au sol applicables par une densité minimale de logements à l'hectare;
- Supprimer la section 3 (Dispositions relatives à l'aire TOD de la gare de Repentigny) du chapitre 14 (Dispositions relatives au développement et redéveloppement) en lien avec les modifications au plan d'urbanisme numéro 437 proposées au règlement 437-2;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 19 janvier 2021 ainsi que la présentation du premier projet et son dépôt à cette même séance ;

ATTENDU la période de consultation écrite qui s'est tenue du 2 au 16 février 2021 et le certificat dressé par l'assistant greffier attestant qu'aucune observation n'a été reçu;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 438-35 et la parution de l'avis public invitant les personnes habiles à voter à déposer une requête pour que soit tenu un registre et qu'aucune demande n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 438-35 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 128-13-04-21
438-36 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 438-36 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438;*

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet de :

- Modifier le plan de zonage par l'agrandissement de la zone P2-094 à même la totalité de la zone C6-099;
- Assouplir la norme applicable aux usages complémentaires autorisés pour les usages du groupe communautaire et utilité publique concernant l'exclusivité d'utilisation réservée aux employés de l'établissement afin de permettre l'utilisation aux usagers également;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 19 janvier 2021 ainsi que la présentation du premier projet et son dépôt à cette même séance ;

ATTENDU la période de consultation écrite qui s'est tenue du 2 au 16 février 2021 et le certificat dressé par l'assistant greffier attestant qu'aucune observation n'a été reçu;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 438-36 et la parution de l'avis public invitant les personnes habiles à voter à déposer une requête pour que soit tenu un registre et qu'aucune demande n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 438-36 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 129-13-04-21
438-30 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 438-30 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438;*

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet de :

- Identifier les usages potentiellement contraignants susceptibles d'utiliser ou d'entreposer des matières dangereuses ou pouvant causer des nuisances;
- Autoriser cette catégorie d'établissements dans les zones I2-054 et I1-050 et y fixer les dispositions s'y appliquant;
- Redéfinir les limites des zones I1-050 et I1-051 suite à la création d'une zone P3 correspondant aux étangs aérés;
- Créer la zone I4-450 à même une partie de la zone I2-054 qui correspond à la nouvelle zone Agtech soit une zone d'innovation en agriculture;
- Définir les différents usages autorisé dans la nouvelle zone I4 (Agtech/zone d'innovation en agriculture) et y définir les dispositions applicables;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 février 2021 ainsi que la présentation du premier projet et son dépôt à cette même séance ;

ATTENDU la période de consultation écrite qui s'est tenue du 16 février au 2 mars 2021 et le certificat dressé par l'assistant greffier attestant qu'aucune observation n'a été reçue;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 438-30 et la parution de l'avis public invitant les personnes habiles à voter à déposer une requête pour que soit tenu un registre et qu'aucune demande n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 438-30 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 130-13-04-21
442-3 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS ET D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 442.

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 442-3 intitulé : *Règlement modifiant le règlement relatif aux plans et d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442;*

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet de :

- supprimer l'obligation d'obtenir une résolution du conseil en vertu de l'application du règlement sur les PIIA pour la réalisation de travaux de stabilisation dans les berges;

- modifier certains objectifs et critères applicables aux propriétés dont les usages sont compris dans les groupes d'usages « commerce » ou « industrie » afin d'y préciser ceux s'appliquant aux projets de la zone d'innovation en agriculture Agtech;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 mars 2021 ainsi que la présentation du premier projet et son dépôt à cette même séance ;

ATTENDU la période de consultation écrite qui s'est tenue du 23 mars 2021 au 7 avril 2021 et le certificat dressé par l'assistant greffier attestant qu'aucune observation n'a été reçu;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 442-3 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 442* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 131-13-04-21
77-2 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 77 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET À SES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET D'OPÉRATION

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 77-2 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 mars 2021, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 77-2 et son dépôt séance tenante;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de décréter l'annulation de frais de retards lors de prêts de documents;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

D'adopter le règlement numéro 77-2 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 77 relatif à l'établissement d'une bibliothèque municipale et à ses modalités de fonctionnement et d'opération* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 132-13-04-21
78-22 :RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 78 DE LA VILLE DE REPENTIGNY INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE REPENTIGNY »

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 78-22 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 mars 2021, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 78-22 et son dépôt séance tenante;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de décréter l'annulation tarifs prévus par les paragraphes a) et b) de l'article 8.1.3 du règlement numéro 78 intitulé : *Autres frais liés aux prêts et locations* en concordance avec la modification règlementaire concernant le règlement numéro 77;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 78-22 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 78 de la Ville de Repentigny intitulé : « Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny ».* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.8 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 133-13-04-21
441-5 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 441 RELATIF À L'APPLICATION ET À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 441-5 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 441 relatif à l'application et à l'administration des règlements d'urbanisme;*

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 mars 2021, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 441-5 et son dépôt séance tenante;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet de modifier les dispositions applicables aux demandes de permis et introduire des dispositions applicables aux déclarations de travaux comme suit:

- modifier la portée du règlement 441 afin d'y inclure la déclaration de travaux;
- modifier l'obligation d'obtenir un permis pour certains travaux par l'obligation de déposer une déclaration de travaux avant la réalisation des travaux qui le requiert;
- ajouter une durée de validité de 12 mois pour la déclaration de travaux;
- ajouter les dispositions applicables au dépôt d'une déclaration de travaux quant aux renseignements et documents requis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 441-5 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 441 relatif à l'application et à l'administration des règlements d'urbanisme* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.9 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 134-13-04-21
438-37 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 438-37 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438;*

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet de :

- modifier les dispositions applicables aux secteurs de redéveloppement de façon à se conformer au règlement 146-09 de la MRC de L'Assomption comme suit :
  - modifier la définition correspondante à un projet de redéveloppement en supprimant la notion de la superficie minimale des lots totalisant 3000 m2 ou plus;
  - supprimer l'obligation pour les projets de redéveloppement d'habitation de respecter une densité minimale de 30 logements à l'hectare;
  - diminuer le coefficient d'occupation du sol à 0,4 (représentant 30 logements à l'hectare) pour les zones C8-212, H3-222 et H3-034;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- ajouter une marge d'implantation minimale de 40 mètres pour construire un 4e étage à un bâtiment lorsque celui-ci est situé à proximité d'une zone résidentielle de faible densité de type H1;

- diminuer le nombre d'étages autorisé de 8 à 6 étages dans la zone H3-304;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 mars 2021 ainsi que la présentation du premier projet et son dépôt à cette même séance ;

ATTENDU la période de consultation écrite qui s'est tenue du 23 mars au 7 avril 2021 et le certificat dressé par l'assistant greffier attestant qu'aucune observation n'a été reçue;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne comporte pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 438-37 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.10 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 135-13-04-21**
571 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN MUR ANTIBRUIT LE LONG DE L'AUTOROUTE 40 DU CÔTÉ SUD ENTRE LE BOULEVARD LA ROCHELLE ET LE BOULEVARD BRIEN AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 8 784 000 $ À CES FINS

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 571 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 mars 2021, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 571;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	décréter la réalisation de travaux d'aménagement d'un mur antibruit le long de l'autoroute 40 du côté sud entre le boulevard La Rochelle et le boulevard Brien ainsi qu'un emprunt total de 8 784 000 $ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	8 784 000 $
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	imposition d'une taxe foncière spéciale annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur des immeubles suivant les rôles d'évaluation en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

D'adopter le règlement numéro 571 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux d'aménagement d'un mur antibruit le long de l'autoroute 40 du côté sud entre le boulevard La Rochelle et le boulevard Brien ainsi qu'un emprunt total de 8 784 000 $ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

Madame la Mairesse, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition principale, appelle le vote sur cette dernière.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition :

Mme Chantal Routhier, élue
Mme Jennifer Robillard, élue
M. Éric Chartré, élu
Mme Josée Mailhot, élue
M. Sylvain Benoit, élu
M. Georges Robinson, élu
Mme Cécile Hénault, élue
M. Raymond Hénault, élu
Mme Denyse Peltier, élue
M. Kevin Buteau, élu

Contre la proposition :

M. Jean Langlois, élu

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

11 INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

12 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, déclare la séance levée à 23 h 00.

[redacted]

Me Louis-André Garceau, Greffier

[redacted]

Mme Chantal Deschamps, Ph. D., Mairesse